PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion Electronique	**14 novembre 2019**
Président	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY Jean Louis MONNOT

RAPPEL

1. <u>Dispositions complémentaires</u>

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation; sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par la Ligue.

1–SENIORS

MASCULINS

1.1 - DEMANDES

<u>Match n° 20428.1 – R2 – Haute Lizaine/Grandvillars 2 du 24/11/2019</u>
La commission prend connaissance de la demande du club Haute Lizaine pour jouer cette rencontre sur le terrain de Luze, elle autorise ce changement.

<u>Courriel de la municipalité de Marsannay</u>
La commission prend connaissance de l'arrêté municipal concernant l'interdiction d'utiliser le stade Honneur du jeudi 7 novembre au mardi 31 décembre 2019, elle prend note et rappelle que la rencontre R2 – Marsannay/Le Creusot du 24 novembre prochain est déjà programmée sur le terrain Synthétique.

<u>Courriel de la municipalité de Fontaine les Dijon</u>
La commission prend connaissance de l'arrêté municipal concernant l'interdiction d'utiliser le stade Honneur du jeudi 7 novembre au 1er mars 2020 inclus. Elle prend note et fixe les rencontres ci-dessous sur le terrain Annexe Michel Ratel 2 (synthétique) à Fontaine les Dijon.

. Match n° 20559.1 - R3 - Fontaine Les Dijon/Chalon ACF du 24/11/2019
. Match n° 20572.1 - R3 - Fontaine Les Dijon/Bresse Jura Foot 2 du 5/12/2019
. Match n° 20525.2 - R3 - Fontaine les Dijon/Sagy du 1/03/2020.

1.2 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

R2 – Audincourt/Chatenois (10/11) Fixé le 17/11/2019

1.3– FORFAIT

Match n° 22106.1 – Coupe Intersport – Is Selongey 2/Montceau FC 2 du 17/11/2019
Forfait déclaré du club de Montceau Bourgogne
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Montceau 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Montceau 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Is Selongey 2.
Elle inflige une amende de 175 euros pour forfait déclaré au club de Montceau Bourgogne.

FEMININES

1.4– MATCHS REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

R2 F
RC Lons Saunier/Racing Besançon (10/11) Fixé le 24/11/2019

R3 F
Autrey les Gray/Dijon Université (10/11) Fixé le 24/11/2019
Rioz Etuz Cussey/Vesoul FC 2 (10/11) Fixé le 24/11/2019

1.5 – DEMANDE

Match n° 22131.2 – R3 F – Sarrey Montigny/Longvic 2 du 1/12/2019
Suite à la demande des deux clubs et après avis favorable de la commission compétente du district de Haute Marne, la commission autorise la programmation de la rencontre au samedi 30 novembre 2019 à 18h30

1.6 – FORFAIT

Match n° 21127.1 – R2 F – Jura Lacs/Is Selongey 2 du 10/11/2019
Forfait déclaré du club Is Selongey
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Is Selongey 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Is Selongey 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Jura Lacs
La commission décide que le match « retour » prévu le 29 mars prochain se jouera sur les installations du club de Jura Lacs (inversion de la rencontre) – Voir RG de la Ligue – Article 5 Classements « C ».
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Is Selongey.

1.7 – MATCH ARRETE

. Match n° 20811.1 – R1 F – Louhans Cuiseaux/Belfortaine ASM du 10/11/2019
Match arrêté à la 70ème minute sur le score de 6 à 0 pour l'équipe de Louhans Cuiseaux en raison d'un nombre insuffisant de joueuses pour l'équipe de Belfortaine ASM.
Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Belfortaine Asm étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Belfortaine Asm (Louhans Cuiseaux FC 6 buts – 3 points – Belfortaine ASM 3 buts - 0 points).

1.8 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demandes déjà validées par la commission
R2F
- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

R3 F
- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

2–JEUNES

MASCULINS

2.1– MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

U16R2

Vauzelles ASA / E. La Chapelle/Crêches (10/11)	Fixé au 15/12
Lons le Saunier / Exincourt Taillecourt (10/11)	Fixé au 15/12

U15R

Dijon ASPTT / Dijon USC (09/11)	Fixé au 14/12

2.2– INFORMATION COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

La commission prend connaissance de la décision suivante de la CR Discipline en date du 12 novembre 2019 concernant la rencontre de Coupe Gambardella – Besançon Football / Pontarlier CA du 26/10/19 :
Donne match perdu par pénalité au club de Besançon Football pour en reporter le gain au club de Pontarlier CA, le match étant un match à élimination directe.
Inflige un match de suspension de terrain avec sursis au club de Besançon Football

La rencontre de Coupe Gambardella prévue le 24 novembre est donc Pontarlier CA (U18R) / Vesoul FC (U18R).

En conséquence, la commission décide de reporter la rencontre de U18R prévue le 24 novembre, Pontarlier CA / Jura Dolois à une date ultérieure.

2.3 - DEMANDES

. Match n°21908.1 – U16R1 – Dijon ASPTT / Dijon USC du 11/11/19
En raison d'un arrêté municipal au Complexe Sportif ASPTT Dijon, la commission a pris connaissance de l'autorisation de la Ville de Chenove pour disputer cette rencontre au stade Léo Lagrange 3, terrain synthétique de Chenove.
La commission a donné son accord

. Courriel de la Ville de Nevers 58 FC
La commission prend connaissance de l'arrêté municipal concernant l'impraticabilité du Stade des Senets 2 jusqu'en février (date précise non communiquée).
Les rencontres ci-dessous sont concernées :
16/11 – U15R – Nevers 58 FC / Jura Dolois
17/11 – U16R1 – Nevers 58 FC / Dijon ASPTT
30/11 – U15R – Nevers 58 FC / Dijon FCO
01/12 – U16R1 – Nevers 58 FC / St Vit US
08/12 – U17R – Nevers 58 FC / Sens FC

A la demande de la Ville, la commission fixe ces rencontres au stade Léo Lagrange 1, pelouse naturelle à Nevers

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :
- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30
- Jura Dolois Football pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U17R à domicile le dimanche à 10h00

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

2.5 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

U18 F Régional 2
L'Isle sur Doubs / Valdahon Vercel Fixé au 14/12

2.6– DEMANDES

. Match n°22279.1 – U18F Régional 1 – Dijon ASPTT / Dijon Université du 09/11/19
La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre et qui est devenu Dijon Université / Dijon ASPTT.
Le match retour du 04/04 aura lieu au Complexe Sportif de ASPTT Dijon.
Elle a donné son accord.

. Match n°22261.2 – U18F Régional 1 – Dijon ASPTT / Chatenoy AS du 30/11/19
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 07/12 à 12h00 au Complexe Sportif ASPTT Dijon à St Apollinaire.
Elle donne son accord

. Match n°22281.1 – U18F Régional 1 – Auxerre Stade / Jura Sud Foot du 16/11/19
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 23/11.
Elle donne son accord

2.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :
- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00 (15h00 en période hivernale)

3– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)clubs(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 9 – 10 et 11 novembre 2019

Match n° 21382.1 – N3 – Is Selongey/Racing Besançon
La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (10/11 à 11h14), elle inflige une amende de 20 euros au club de Is Selongey
Match n°20620.1 – R3 – Dannemarie/Val d'Amour Mont Sous Vaudrey
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat

Match n°21842.1 – U16R2 – GJ Pays Riolais / Fontaine les Dijon
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat

RAPPEL NATIONAL 3
La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS
La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football